

LES ATELIERS LINGUISTIQUES

WORKSHOPS | LOS TALLERES

Apprendre les langues en jouant, chantant et en respectant le rythme de chaque enfant c'est possible dans nos ateliers de niveau débutant où les enfants découvrent les premiers phonèmes d'une langue étrangère leur permettant de formuler les premiers mots et phrases en anglais et/ou espagnol.

MERCREDIS & VACANCES SCOLAIRES

Les mercredis et les vacances scolaires nous proposons dans notre école des ateliers d'initiation aux langues étrangères ainsi que des activités riches, ludiques et variées dans un cadre pédagogique bien défini en français, anglais et espagnol.

Deux ateliers journaliers pour l'éveil et l'initiation de votre enfant à la pratique de langues étrangères ainsi que des chants, comptines, jeux de table, d'eau et de sable, loisirs créatifs, jardinage sont au rendez-vous dans l'unique objectif de contribuer au bon développement de votre enfant pour stimuler la curiosité, favoriser la confiance en soi, la créativité.

A QUI LES ATELIERS SONT-ILS DESTINES ?

Dans les ateliers nous accueillons les élèves de notre établissement ou de tout autre établissement.

QUAND FAIRE MON INSCRIPTION ?

Les réservations doivent être réalisées au plus tard une semaine avant la date souhaitée. Attention, les places sont limitées. Seuls les dossiers complets seront acceptés. Toutes les informations concernant les horaires et tarifs sont dans le dossier d'inscription.



ici les langues sont
un jeu d'enfants!

COMMENT CHOISIR L'ATELIER DE LANGUE POUR VOTRE ENFANT ?

Vous pouvez choisir un atelier d'anglais et/ou d'espagnol pour votre enfant.

Les matins et les après-midis nous réalisons un atelier d'anglais et un atelier d'espagnol pour un total de quatre ateliers par jour.

Chaque atelier doit accueillir minimum huit enfants.

QUELS SONT LES SUJETS ABORDES ?

Nos ateliers abordent les sujets suivants :

- Nature et découverte
- Loisirs créatifs
- Arts plastiques
- Chant et comptines
- Théâtre
- La géographie des langues
- Fondamentaux

LIEU DES ATELIERS

Ecole LES ETOILES DES CIMES

115 Route de Taninges, 74100 Vétraz-Monthoux

Tél : 09 81 36 88 02

Email : contact@etoilesdescimes.fr





LES ATELIERS LINGUISTIQUES

TARIFS

Tarifs applicables aux mercredis et jours de vacances à partir du dernier trimestre de l'année scolaire 2017-2018

	Enfants scolarisés à l'école Les étoiles des Cimes	Enfants NON scolarisés à l'école Les étoiles des Cimes
Formule demi-journée avec repas matin : 8h30-13h Après-midi : 12h-16h30	25€	35€
Formule demi-journée sans repas Matin : 8h30-12h15 Après-midi : 13h-16h30	20€	30€
Formule journée complète 8h30-16h30	35€	45€



LES ATELIERS LINGUISTIQUES

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Article 1 | PREAMBULE

Les ateliers proposés pour notre école constituent des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des lignes de conduite fondamentales de vie en société.

Article 2 | CONDITION GENERALES D'ACCUEIL

- En tant que parents, vous ne pouvez pas entrer dans la cour ni dans les classes pour conduire ou reprendre votre enfant. La récupération de votre enfant se fera à l'entrée de l'école.
- Vous devez déposer votre enfant le matin ou après-midi à l'heure souhaitée.
- Pour des questions d'hygiène et de santé publique, vous aurez la responsabilité de signaler à l'école les maladies infantiles ainsi que l'éventuelle présence de poux.
- L'enfant doit rester propre dans la journée, cependant, nous tolérons les couches type pull-up durant la sieste.
- Les enfants contagieux et fiévreux seront gardés à la maison. Les élèves ne doivent pas venir à l'école en possession de médicaments, et les enseignants ne peuvent en aucun cas donner de médicaments.
- Si votre enfant n'est pas en état de suivre les ateliers, ils ne pourront être gardés dans l'établissement, et devront être immédiatement pris en charge par vous ou un représentant déclaré sur la fiche « autorisation pour venir chercher un enfant ». Le cas échéant, nous vous informerons par mail et par téléphone.
- Nous accueillons les enfants de 4 à 12 ans.
- L'enfant est accueilli en journée complète de 9 h à 17 heures avec ou sans repas ou en demi-journée (voir fiche tarifs)
- Le matin les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur et le soir le récupérer auprès de ce dernier.

- Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.
- La directrice du centre doit être prévenue pour tout retard.
- Les enfants peuvent être accueillis aux ateliers dans la limite des places disponibles.
- Les enfants peuvent être accueillis, par dérogation, à 8 heures sur le centre.

Article 3 | TENUE VESTIMENTAIRE

Dans nos ateliers votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et par rapport aux activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Certaines règles sont à respecter au sein de l'établissement :

- Pour les garçons : interdiction de porter des bijoux quelque ils soient tels que gourmette, collier, boucle d'oreille, etc.
- Pour les filles, au même titre que les garçons, sont interdits :
 - Les bijoux / le maquillage / les chaussures à talon.
 - Les cheveux longs doivent être attachés.
 - Les tatouages, piercings, sont strictement interdits
 - Les chaussures non lacées ou scratchées ne sont pas acceptées, de même que les tongs, claquettes...etc..
- Les enfants doivent prendre soin des locaux, du matériel et du mobilier. Toutes dégradations volontaires devront être réparées par leurs soins aidé de leurs parents.
- Ils doivent également respecter de façon stricte toutes les consignes de sécurité.
- Ils ne peuvent pas introduire dans l'école les téléphones portables ou autre objet susceptible de provoquer la convoitise, du matériel informatique, des jeux, jouets, objets coupants et/ou dangereux (canifs...), images, revues, bijoux, chewing-gum, jeux électroniques, gadgets à la mode.

Liste non exhaustive et l'école se réserve le droit d'indiquer si un objet est acceptable en son sein. Article 3

Article 4 | COMPORTEMENT DURANT LES ATELIERS

- Les enfants profiteront de leur autonomie durant les ateliers.
- Ils sont tenus de respecter les règles essentielles de politesse et de respect envers tout le personnel encadrant ainsi qu'envers leurs camarades. (une vigilance particulière sur les gros mots, la vulgarité verbale, gestuelle et vestimentaire). Les élèves vouvoient les enseignants et les enseignants vouvoient les élèves.

Article 5 | REPAS DE MIDI

- Le repas de midi sera confectionné par le restaurant bio « La gamelle de voirons »
- En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé. Pour le remplir, se renseigner auprès de la directrice. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins.
- Pour les boissons, l'école distribuera l'eau du robinet.
- Les élèves pourront apporter leur serviette de table, cependant des serviette en papier (jetables) seront mises à disposition.
- L'école propose une surveillance des élèves durant le temps de leur repas, à titre gracieux.

Article 6 | RETARDS ET ABSENCES

- Pour toute absence vous devez le communiquer 24 heures à l'avance, passé ce délai, le règlement sera encaissé.
- Tout retard sera toléré mais pourra avoir une incidence sur la journée de votre enfant. Les départs pour les ballades se font à 9:15.

Article 7 | DISCIPLINE

Afin que la liberté de chacun soit respectée et pour que chaque enfant comprenne que des règles sont nécessaires pour vivre harmonieusement ensemble, des sanctions sont prévues en cas de manquement au travail et aux règles de vie.

- Toute punition donnée doit être effectuée. Elle s'accompagnera nécessairement d'une discussion avec l'adulte.
- Les signalements disciplinaires sont adaptés à la gravité du manquement aux règles de vie et lignes de conduite (mise au temps de réflexion après avoir revu la ligne de conduite violée, exercice de discussion sur la cohésion dans le groupe... etc.)
- Des remarques répétées ou un fait grave peuvent entraîner un rappel à l'ordre :
- 3 rappels à l'ordre entraînent un avertissement et/ ou une exclusion temporaire de nos ateliers,
- 3 avertissements peuvent conduire à une exclusion définitive.

- Un manquement grave et au règlement ou un comportement dangereux et perturbateur ou violent peuvent entraîner directement un avertissement voire une exclusion temporaire.

ENGAGEMENT DES PARENTS

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Les Étoiles des Cimes et de son esprit et nous engageons à les respecter dans leur intégralité.

*Nous sommes conscients d'être les **premiers éducateurs** de nos enfants et que l'école nous apporte l'instruction et le complément d'éducation dont nos enfants ont besoin quand ils sont à l'école. Dans ce domaine, l'école exerce l'autorité que nous lui déléguons.*

De plus, nous sommes pleinement conscient que notre implication aux côtés du personnel de l'établissement ne peut que favoriser la réussite d'un projet commun : l'instruction et l'éducation de nos enfants.

Lieu et Date :
(Suivi de la mention *Lu et Approuvé*)

Signatures des parents :

CONTENU DU DOSSIER

1. Fiche Famille
2. Fiche Enfant : Renseignements généraux et pièces à fournir
Autorisation, données sanitaires

ACCORD DES CONDITIONS DU DOSSIER

Je soussigné(e), _____ ,
déclare sur l'honneur, l'exactitude des renseignements indiqués et m'engage à
communiquer dans les plus brefs délais tout changement de situation au secrétariat de
l'établissement.

En vertu des textes en vigueur, il est porté à la connaissance des parents qu'en cas
d'urgence, l'enfant pourra être conduit à l'Hôpital par les services de secours, ce qu'ils
autorisent d'ores et déjà formellement.

Le Directeur de l'Établissement Scolaire pourra prendre toutes les mesures rendues
nécessaires par l'état de l'enfant et contacteront les parents.

J'atteste avoir pris connaissance, accepté et avoir conservé les règlements intérieurs ci-
 joints en annexes.

- service des activités périscolaires et des centres de loisirs.
- restauration scolaire et modalité de facturation.
- règlement pause méridienne

À Annemasse, le _____

Signature du représentant légal,
suivi de la mention « Lu et Approuvé »

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit
d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer
ce droit, merci de vous adresser au secrétariat de l'établissement.

FICHE ENFANT. A photocopier, si plus de 1 enfant.

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Lieu et Date de Naissance : _____

Sexe : Masculin ☐ Féminin ☐

Nationalité _____

Niveau Scolaire _____

Classe _____

École où est inscrit l'enfant _____

RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Nom du médecin traitant _____

Adresse _____

Téléphone _____

Allergies _____

Régime alimentaire _____

IMPORTANT : (Disposition particulières en cas de problèmes médicaux)

Un Protocole d'Accueil Individuel (P.A.I) doit être établi pour accueillir les enfants présentant une allergie alimentaire ou autres problèmes médicaux. À ces fins, il faudra fournir un certificat médical de moins de 3 mois, établi par votre médecin traitant attestant des mesures à prendre des mesures à prendre en compte.

FICHE FAMILIALE. Situation Familiale

Marié ☐ Célibataire ☐ Divorcé ☐ Pacsé ☐ Veuf ☐

Garde Alternée : Oui ☐ Non ☐

PERE

Séparé ☐ Vie Maritale ☐

Autorité Parentale Oui ☐ Non ☐

Nom _____

Prénom _____

Date et Lieu de Naissance _____

Adresse : _____

Tél. Domicile _____

Tél. Portable _____

Email : _____

Accepte d'être informé par Mail ☐ SMS ☐

Profession _____

Nom et Adresse de l'Employeur _____

Tél. Professionnel _____

MERE

Autorité Parentale Oui ☐ Non ☐

Nom _____

Prénom _____

Date et Lieu de Naissance _____

Adresse

Tél. Domicile _____

Tél. Portable _____

Email : _____

Accepte d'être informé par Mail ☐ SMS ☐

Profession _____

Nom et Adresse de l'Employeur _____

Tél. Professionnel _____

LISTE DES ENFANTS DE LA FAMILLE

Nom	Prénom	Date de naissance

FICHE D'INSCRIPTION AUX ATELIERS

Formule	Enfants	Heure d'arrivée	Heure de départ
½ journée sans repas			
½ journée avec repas			
journée entière			
Renseignez le nombre d'enfants avec les heures d'arrivée et de départ souhaitées			

Les enfants non scolarisés à l'école Les étoiles des cimes, doivent fournir les documents suivants :

- Copie du carnet de vaccination
- Attestation de responsabilité civil et individuelle accident
- Une photo

NOTE IMPORTANTE :

Pour valider le dossier, toutes les fiches, les documents et le règlement doivent être fournis à l'avance, toutes les réservations se réalisent par mail la réponse vous parviendra en 24 heures.

Les soussignés, parents de l'enfant : _____ attestent avoir pris connaissance des tarifs et conditions d'inscription et en accepter tous les termes.

Date et signatures
(Suivi de la mention lu et approuvé)

Père

Mère

AUTORISATION POUR VENIR CHERCHER UN ENFANT AUX ATELIERS

Dans les ateliers, comme à la garderie, les enfants ne peuvent être confiés qu'à des personnes en ayant reçu l'autorisation des parents ou du responsable légal.

Nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer le nom de ces personnes, leur lien avec l'enfant et si possible un numéro de téléphone.

En dehors de ces autorisations permanentes, seule une autorisation écrite et signée et un appel téléphonique de votre part permettront à une autre personne de récupérer l'enfant.

Dans tous les cas, les personnes autorisées devront avoir été inscrites sur cette fiche et présentées à l'école.

Nous, soussignés, _____ père, mère, responsable légal
de l'enfant _____

autorisons les personnes indiquées ci-dessous à venir chercher notre enfant.

Nom des personnes autorisées	Lien avec l'enfant (grand-mère, voisin, oncle)	Téléphone	Autorisée à venir chercher l'enfant à l'école

Fait le _____, à _____

Signature :

LES ATELIERS LINGUISTIQUES

AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION DANS LES ATELIERS (pour mineurs)

Dans le cadre de la mise à jour de notre site internet, votre enfant pourra être, sous réserve de cette autorisation, pris en photo ou filmé, et sa photo ou vidéo publiée dans le cadre décrit ci-dessous.

Je, soussigné(e), M. Mme _____ parent(s) ou responsable légal

du mineur _____ demeurant au _____

autorise la prise de vue, la reproduction et la diffusion de l'image du mineur prise dans le contexte précédemment exposé.

Je déclare que la reproduction, la diffusion et l'exploitation de son image et de sa voix ne portent en aucun cas atteinte à sa vie privée et ne lui cause aucun préjudice.

J'autorise cette diffusion à titre gracieux à la télévision (par voie hertzienne, câble et/ou satellite) ; par tout autre réseau et système numérique de transmission et/ou de télécommunication (vidéo en ligne et VOD, radio, Internet), pour une diffusion vidéographique ou DVD ou à des fins de communication (édition, brochure, salon...) ; ces supports pouvant être utilisés ensemble ou séparément, sous forme combinée ou isolée d'images fixes, d'images animées, ou de sons.

Je garantis le producteur contre tout recours ou action émanant de toute personne qui aurait des droits à faire valoir sur la présente autorisation de diffusion pendant la durée d'exploitation du film.

Je, soussigné(e), . _____

☐ autorise la diffusion d'images me représentant dans le cadre du projet décrit ci-dessus.

☐ n'autorise pas la diffusion d'images me représentant dans le cadre du projet décrit ci-dessus.

Date et signature des représentant légal

Code civil : articles 7 à 15 Article 9 : respect de la vie privée, Code pénal : articles 226-1 à 226-7 . Atteinte à la vie privé . Code de procédure civile : articles 484 à 492-1. Procédure de référé. Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 - Informatique et libertés Article 38